



AVIS PUBLIC

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 82-704
DE LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX**

AVIS est donné de ce qui suit :

À une séance extraordinaire qui se tiendra 26 juillet 2022 à 18 h dans la salle du conseil, au 12001, boulevard De Salaberry, le Conseil entérinera une demande de dérogations mineures au règlement de zonage 82-704 aux fins de rendre les immeubles suivants conformes aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Immeuble affecté

Bâtiment au 175, rue Choquette - No de cadastre : 1 325 988 - No de dossier : DM-153

Nature des dérogations

Permettre, pour l'agrandissement, un retrait minimum sur le côté gauche de 2,29 m (\pm 7,51 pi) au lieu de 3,05 m (10 pi) tel que requis ;

Permettre le retrait arrière (nord) existant de la section en porte-à-faux du bâtiment de 6,81 m (\pm 22,34 pi) au lieu du retrait minimal requis de 7,62 m (25 pi) ; et

Permettre une distance de 1,37 m (4,5 pi) entre la piscine creusée et la partie arrière en porte-à-faux du bâtiment principal plutôt que la distance minimale requise de 2 m (6,56 pi) et ce, pour la durée de vie de la piscine creusée.

Immeuble affecté

Bâtiment au 164, rue Braeside - No de cadastre : 1 764 429 - No de dossier : DM-156

Nature de la dérogation

Permettre un retrait avant minimal de \pm 6,10 m (\pm 20 pi) pour l'agrandissement du garage plutôt que la distance minimale requise de 9,14 m (30 pi).

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande au cours de cette séance.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 8 juillet 2022.

NANCY GAGNON, greffière adjointe